

CEN RHÔNE-ALPES

La maison forte
2 rue des Vallières
69390 VOURLES
Tél. 04 72 31 84 50
Fax 04 72 31 84 59
www.cen-rhonealpes.fr
SIRET 398 534 222 00037

Monsieur le Maire
Pascal FURNION
Mairie
Centre Bourg
69440 CHAUSSAN

ANTENNE AIN

Château Messimy
01800 CHARNOZ-SUR-AIN

À l'attention de :

Objet :

Le : 11 octobre 2019

Nos réf. : CC /19-0986

ANTENNE ARDÈCHE-DRÔME

Rouveyret
07200 VOGÜE

VOTRE INTERLOCUTEUR

Christelle Caton
Tél. 04 72 31 84 50
christelle.caton@cen-rhonealpes.fr

Bonjour,

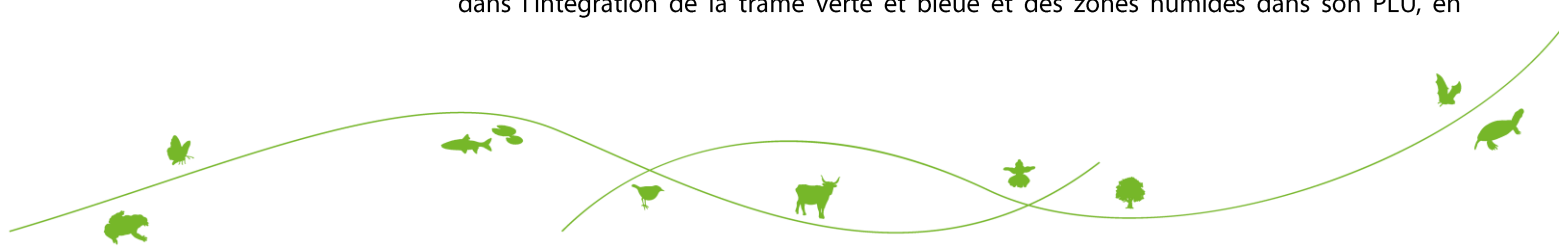
Suite à votre recommandé du 16 juillet 2019, concernant la Phase Arrêt du PLAN LOCAL D'URBANISME de votre commune de CHAUSSAN, nous vous transmettons un avis favorable, en espérant que la zone humide manquante (détaillée ci-après) sera complétée.

En effet, les différents travaux et échanges que nous avons eu ensemble au sujet des enjeux écologiques: trame verte et bleue (corridors), zones humides (3 sur 4), haies, ripisylves, ont été pris en compte.

Nous avons quelques remarques, sur certains éléments :

- Au niveau du rapport de présentation :
 - p15 et 16 : la zone humide du pont de la Saignette (0,557 ha) n'apparaît pas, ni sur la carte ni dans le texte. Elle fait partie des 4 zones humides de la commune. Elle a été référencée lors de l'inventaire des zones humides du bassin versant du Garon en 2016. Ce dernier n'est pas mentionné comme référence dans le texte, or il est plus récent et un peu plus complet que l'inventaire départemental. Ces éléments ont été transmis au bureau d'études dès le début de la révision de votre PLU. Ceci dit cette zone humide est en zonage N, qui la préserve de l'urbanisation, et il serait intéressant de rajouter qu'en zone N et notamment sur les zones humides: les affouillements et exhaussements sont interdits. Cela permet une protection de ces espaces à forts enjeux.
 - p 98: au lieu-dit la Saignette, le ruisseau du Malval est présent avec un risque d'inondation proche à prendre en considération dans un projet d'urbanisation choisi sur ce secteur (OAP « Activités »).
- Au niveau règlement et du document graphique :
 - Nous soulignons l'exemplarité du classement des haies bocagères, ripisylves, zones humides et corridors écologiques à l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
Il aurait été intéressant d'inscrire également les mares, milieu très intéressants d'un point de vue agricole, paysager et de la biodiversité.

Mis à part ces quelques points, nous souhaitons souligner l'exemplarité de la commune dans l'intégration de la trame verte et bleue et des zones humides dans son PLU, en



espérant que l'oubli de la zone humide du pont de la Saignette soit rectifié en conséquence.

Nous restons à votre disposition pour toutes questions et nous vous adressons nos salutations les plus cordiales.

Chrystelle CATON
Chargée de projets Département Rhône

